

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi, 20 octobre 2016

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce jeudi 20 octobre 2016, entre 18 h 39 et 19 h 10 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance extraordinaire est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Ouverture de la réunion :

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;

Mesdames Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3, Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 et Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6, sont alors absentes.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Lecture de l'avis de convocation :

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'avis de convocation, qui a été livré à tous les membres du conseil lundi le 17 octobre 2016, comme en fait foi le certificat de signification.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 17 octobre 2016

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, jeudi le 20 octobre 2016 prochain, à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;

2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Prise en considération de l'offre faite le 2 septembre 2016 par monsieur Denis Bournival, manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, dans le but de mettre fin au lien d'emploi qui le lie à la Municipalité moyennant le paiement d'une indemnité de départ ;
4. Signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés (es) municipaux de la Mauricie – section Saint-Barnabé, dans le but de modifier le plancher d'emploi fixé en vertu des paragraphes a), b), et c) de l'article 13.06 de la convention collective du 11 janvier 2011;
5. Planification des rencontres entre les membres du conseil et les responsables des différents services municipaux en vue de l'élaboration des prévisions budgétaires 2017 ;
5. Période de questions ;
6. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2016-10-17

RÉSOLUTION NUMÉRO : 200-10-16

Prise en considération de l'offre faite le 2 septembre 2016 par monsieur Denis Bournival, manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, dans le but de mettre fin au lien d'emploi qui le lie à la Municipalité moyennant le paiement d'une indemnité de départ :

CONSIDÉRANT le document transmis le 2 septembre 2016 par monsieur Denis Bournival, manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, qui propose de mettre fin au lien d'emploi qui l'unit à la Municipalité depuis 1988, moyennant le paiement d'une indemnité de départ ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité demandée totalise la somme de 36 000 \$, payable en deux versements égaux de 18 000 \$ en janvier 2017 et janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a manifesté son intérêt à accepter la proposition de monsieur Bournival, moyennant une réorganisation du plancher d'emploi fixé en vertu de des paragraphes a), b) et c) de la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés (es) municipaux de la Mauricie (CSN) – section Saint-Barnabé le 11 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue le 14 octobre dernier entre les représentants de la Municipalité et ceux de la partie syndicale et qu'un accord de principe est intervenu, lequel est contenu dans un document intitulé « Entente de règlement concernant la fin d'emploi de M. Denis Bournival et l'indemnité afférente » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce document et qu'ils sont favorables au règlement proposé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accepte de mettre fin au lien d'emploi qui le lie à monsieur Denis Bournival, le tout conformément au document intitulé « Entente de règlement concernant la fin d'emploi de M. Denis Bournival et l'indemnité afférente », lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la réalisation de l'objet de la présente résolution est toutefois conditionnelle et assujettie à la signature d'une entente entre la Municipalité et le Syndicat concernant la réorganisation du plancher d'emploi fixé en vertu des paragraphes a) b) et c) de l'article 13.06 de la convention collective de travail du 11 janvier 2011.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 201-10-16

Signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés (es) municipaux de la Mauricie – section Saint-Barnabé, dans le but de modifier le plancher d'emploi fixé en vertu des paragraphes a), b), et c) de l'article 13.06 de la convention collective du 11 janvier 2011 :

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et monsieur Denis Bournival relativement à la fin du lien d'emploi de ce dernier et dont les modalités sont contenues dans un document intitulé « Entente de règlement concernant la fin d'emploi de M. Denis Bournival et l'indemnité afférente », lequel a été approuvé en vertu de la résolution numéro 200-10-16, adoptée séance tenante (volume 44, page 358) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est toutefois assujetti à la signature d'une lettre d'entente prévoyant la réorganisation du plancher d'emploi fixé en vertu de des paragraphes a), b) et c) de l'article 13.06 de la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés (es) municipaux de la Mauricie (CSN) – section Saint-Barnabé le 11 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue le 14 octobre dernier entre les représentants de la Municipalité et ceux de la partie syndicale et qu'un accord de principe est intervenu, lequel est contenu dans une lettre d'entente dont l'objet vise la modification des heures de travail (annuel) et des horaires de travail pour les manoeuvre spécialisés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce document et qu'ils sont favorables aux éléments qui y sont contenus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte l'entente intervenue entre la Municipalité et le Syndicat concernant la réorganisation du plancher d'emploi fixé en vertu des paragraphes a) b) et c) de l'article 13.06 de la convention collective de travail du 11 janvier 2011, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Planification des rencontres entre les membres du conseil et les responsables des différents services municipaux en vue de l'élaboration des prévisions budgétaires 2017 :

L'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier débutera bientôt et le conseil municipal compte tenir au moins deux journées de travail sur le sujet.

Une première rencontre se tiendra fort probablement le samedi 29 octobre prochain.

Cette première rencontre devrait permettre de définir les grandes orientations budgétaires du prochain exercice financier. Le secrétaire-trésorier en confirmera la tenue au cours des prochains jours.

D'ici-là, tous les organismes de la municipalité ont déjà été invités à faire connaître leurs besoins respectifs pour l'année 2017 dans le but de faciliter la planification budgétaire.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 202-10-16

Levée de l'assemblée :

À 19 h 10, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier